

**DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS
SOUMIS AUX ACTIONNAIRES LORS DE L' ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 28 MAI 2020**

I. Nombre de titres et part du capital détenus par BURELLE SA et répartition par objectifs des titres de capital détenus au 30 avril 2020

Au 30 avril 2020, BURELLE SA détient 4 489 actions propres, soit 0,26 % du capital social, réparties comme suit :

961 actions	Contrat de liquidité AMAFI
0 action	Allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe
0 action	Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions
0 action	Croissance Externe
3 528 actions	En voie d'annulation des titres

II. Objectifs du programme de rachat d'actions

Les actions achetées pourront être utilisées en vue :

- d'assurer l'animation du cours ou la liquidité de l'action Burelle SA par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- d'annuler tout ou partie des titres rachetés dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un Plan d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- de les conserver ou de les remettre ultérieurement à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

III. Part maximale du capital, nombre maximal, caractéristiques des titres que Burelle SA se propose d'acquérir et prix maximum d'achat

Burelle SA dispose de la faculté d'acquérir au maximum et au total 10 % de son capital soit 175 762 actions de 15 euros de valeur nominale chacune.

Au 30 avril 2020, Burelle SA détenait 4 489 actions propres. Compte tenu de la détention de ces actions, le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises dans le cadre du programme est de 171 273.

En cas d'annulation ou d'utilisation des actions propres déjà détenues, le montant cumulé des acquisitions, net de frais, ne pourrait excéder 351 524 000 euros sur la base d'un prix maximum d'achat de 2 000 euros tel que prévu dans la neuvième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2020.

IV. Durée du programme de rachat d'actions

18 mois à compter de l'approbation de la neuvième résolution soumise au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2020, soit jusqu'au 27 novembre 2021.